

Argelès sur mer, le 14 septembre 2017

**NOTE D'INFORMATION AUX FAMILLES  
CONCERNANT LE FONDS REGIONAL D'AIDE A LA RESTAURATION**

La Région a mis en place, depuis la rentrée scolaire 2016, un dispositif de soutien pour faciliter l'accès à la restauration des lycéens et des étudiants. Il s'intitule :

**Fonds Régional d'Aide à la Restauration (F.R.A.R)**

**Pour bénéficier de cette aide financière**, les familles doivent, faire une **demande à l'aide du formulaire ci-joint**. (Document mis à disposition également sur le site ou directement au secrétariat d'intendance du lycée).

**Important** : les critères d'éligibilité du dispositif régional de soutien (F.R.A.R) sont précisés au dos du formulaire de demande.

Le formulaire de demande, pour le 1<sup>er</sup> trimestre, dument rempli et signé, doit donc être déposé soit par mail à l'adresse suivante: [rachel.lorthios@ac-montpellier.fr](mailto:rachel.lorthios@ac-montpellier.fr) soit à l'intendance dans la boîte aux lettres devant le bureau A115, **impérativement au plus tard le :**

**Lundi 16 octobre 2017**

Les résultats d'attribution de la commission seront communiqués aux familles concernées par courrier. Cette aide de la région prendra en charge une partie de la facture relative aux repas pris par l'élève au restaurant scolaire pour chaque trimestre de l'année scolaire 2017-2018.

	Période du :	Date limite de dépôt Formulaire de demande
1 <sup>er</sup> trimestre	4 septembre au 31 décembre 2017	Lundi 16 octobre 2017
2 <sup>nd</sup> trimestre	01 janvier au 31 mars 2018	Lundi 05 février 2018
3 <sup>ème</sup> trimestre	01 avril au 07 juillet	Vendredi 06 avril 2018





## AIDE A LA RESTAURATION

### FORMULAIRE DE DEMANDE

#### Situation de l'élève

NOM et prénom de l'élève :

Lycée :

Classe :

VILLE :

#### Situation des parents

NOM et prénom du père :

NOM et prénom de la mère :

Adresse des parents :

Téléphones (fixes et portable)

Père :

Mère :

#### Conditions à remplir

Boursier : Oui  Non

Situation fiscale : paiement de l'impôt sur les revenus 2016 : Oui  Non

Situation familiale difficile (perte d'emploi, séparation, décès, autre.... Nécessitant des justificatifs et un rapport circonstancié de l'assistante sociale scolaire) : Oui  Non

Jeune sous tutelle (joindre le jugement) : Oui  Non

Jeune sous responsabilité de l'Aide Sociale à l'Enfance (joindre la décision) : Oui  Non

#### Demande

Demande à bénéficier de l'aide à la restauration pour le ° trimestre 2017-2018.

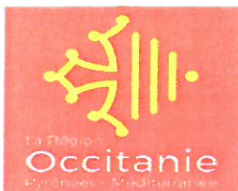
A le,

Nom Prénom :

Signature,

#### Pièces à Fournir obligatoirement à la demande d'aide à la restauration :

- Avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016
- Pour les étudiants (BTS et MAN) : Notification de la bourse du CROUS



## Dispositif régional de soutien à l'accès à la restauration dans les lycées

### Critères

#### Objectifs :

La Région a décidé de soutenir les établissements publics locaux d'enseignements de la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées pour faciliter l'accès à la restauration des lycéens.

Dans cette perspective, il est proposé d'accorder une aide aux lycéens qui mettent en place un dispositif permettant la prise en charge directe de tout ou partie des frais de restauration des élèves des familles en difficulté.

#### Bénéficiaires de la subvention

Les lycées publics de la Région : Les lycéens, les BTS ne sont pas prioritaires et ce n'est pas automatique, il faut bien vérifier que l'étudiant est en difficulté.

#### Critères d'éligibilité du dispositif de soutien :

Le soutien régional s'adresse aux établissements qui proposent des aides remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Prise en charge des frais de restauration s'effectuant après mobilisation le cas échéant des aides nationales ; cette prise en charge ne doit pas dépasser 50% du montant facturé à la famille, pour la restauration.
- Public concerné :
  - élèves boursiers **ou** non boursiers
  - familles non assujetties à l'impôt sur le revenu **ou** familles se trouvant dans une situation de précarité à l'issue de circonstance imprévisibles (« accident de la vie ») ayant donné lieu à un rapport circonstancié de l'assistante sociale **ou** jeunes sous tutelle **ou** sous la responsabilité de l'Aide sociale à l'enfance du Conseil Général (ces derniers étant exceptés d'avis d'imposition)

Ces aides ne sont pas destinées à éteindre des dettes déjà constituées.